

Décision

Générale

modern

## Décision n° 2003-0470/PR/MENESUP fixant les périodes d'interruption des classes pour l'année 2003-2004 et la rentrée scolaire 2004-2005.

n° 2003-0470/PR/MENESUP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication

1 juillet 2003

Numéro JO

n° 13 du 15/07/2003

Date du numéro

15 juillet 2003

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU**La constitution du 15 septembre 1992

**VU**La loi n°96/AN/00/4ème L du 10/08/2000 portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

**VU**Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**L'arrêté n°59 DCG du 17 mai 1958, instituant le congé annuel pour les membres du corps d'Enseignants

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Dans tous les établissements d'enseignement, les périodes d'interruption des classes au cours de l'année 2003-2004 sont fixées comme suit : I – Vacances Interruptives Du Jeudi 23 Octobre 2003 après la classe. Au Samedi 01 Novembre 2003 au matin. II – Vacances Interruptives Du Mardi 23 Décembre 2003 après la classe. Au Samedi 03 Janvier 2004 au matin. III – Vacances Interruptives Du Jeudi 12 Février 2004 après la classe. Au Samedi 21 Février 2004 au matin. IV – Vacances Interruptives Du Jeudi 1er Avril 2004 après la classe. Au Samedi 10 Avril 2004 au matin. V – Grandes Vacances Les dates de fin des obligations de service des personnels enseignants sont ainsi fixées : A : Pour les établissements de l'enseignement fondamental, le CFPEN et le CRIPEN. Le Mercredi 30 Juin 2004. B : Pour les établissements de l'enseignement secondaire. Le Mercredi 07 Juillet 2004 après le déroulement des examens de Baccalauréats. C : Les Directeurs d'écoles et Chefs d'établissement de l'enseignement fondamental et secondaire, du CFPEN, ainsi que le Personnel d'encadrement pédagogique resteront à leurs postes jusqu'au Mercredi 07 juillet 2004 inclus.

#### Article 2

Les Directeurs d'écoles, les Chefs d'établissement de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ainsi que le personnel d'encadrement pédagogique, du CFPEN et du CRIPEN seront à leur poste le Samedi 28 août 2004.

---

#### Article 3

Les personnels enseignants seront présents à leurs postes : a/ – Le Jeudi 02 Septembre 2004 pour l'enseignement fondamental et le CFPEN. b/ – Le Samedi 04 Septembre 2004 pour l'enseignement secondaire.

---

#### Article 4

La rentrée scolaire 2004-2005 s'effectuera selon le calendrier suivant : a/ – Le Samedi 04 Septembre 2004 pour l'enseignement fondamental. b/ – Le Mardi 07 Septembre 2004 pour les établissements de l'enseignement secondaire et le CFPEN.

---

#### Article 5

Les personnels enseignants et les chefs d'établissements désignés pour participer à l'organisation et au déroulement des examens feront l'objet de décisions particulières prises pour chaque examen par le Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

---

#### Article 6

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

---

*Par le Président de la République  
chef du Gouvernement P.O le Secrétaire Général du Gouvernement*

**MOHAMED HASSAN ABDILLAH**